

CONNECTE
NOTRE PAYS

BILLET DE SESSION MARS 2019

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs,



Concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC), vous êtes actuellement en train de procéder à l'élimination des divergences au sein des deux conseils. Le Conseil des États délibère par ailleurs sur la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Pour ces deux projets, SUISSEDIGITAL s'engage pour défendre les

intérêts de ses membres et ceux des clients finaux. Le principe suivant s'applique pour les deux lois : on dispose de compromis équilibrés mais fragiles que la branche des câblo-opérateurs a aidé à concevoir. Découvrez dans cette édition où SUISSEDIGITAL demande encore des changements.

Notre prochaine manifestation de session se déroulera le mercredi 20 mars 2019 à l'hôtel Schweizerhof de Berne. SUISSEDIGITAL vous invite à venir découvrir des possibilités de réponses à une question qui nous préoccupe tous :

Comment luttons-nous et comment les autorités luttent-elles contre les dangers des cyber-attaques?

À la fin janvier 2019, le Conseil fédéral a décidé de créer un nouveau centre de compétences pour la cybersécurité qui doit remplir au plus vite la fonction de guichet unique national pour les questions relatives aux cyberrisques. Des représentants de l'économie, des hautes écoles et des cantons siégeront au comité de pilotage de la « stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) » qui sert de base au projet. La cybersécurité passe par le réseau des membres de notre association. C'est la raison

pour laquelle nous voulons vous donner la possibilité d'en apprendre davantage sur ce thème. Pascal Lamia, Chef de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI, répondra à la question de l'importance actuelle de la cyber défense et de la cyber compétence et expliquera comment la Confédération protège les informations sensibles et confidentielles. Nous nous réjouissons de votre participation à la discussion sur cette question brûlante d'actualité !

**Le mercredi 20 mars 2019, de 12h30 à 14h30,
Hôtel Schweizerhof, Berne dans le salon « Trianon »**

Dès 12h30	Apéritif et déjeuner
13h20	Exposés et discussion

Merci beaucoup pour votre engagement et votre soutien.

Pierre Kohler
Président de SUISSEDIGITAL

AFFAIRES DU CONSEIL FÉDÉRAL SESSION DE MARS 2019

17.058 Révision de la LTC : retour aux propositions du Conseil fédéral CN, le mardi 5 mars / CE, le jeudi 7 mars

À la mi-février 2019, la CTT du Conseil national s'est penchée sur les différences par rapport à la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) après un premier passage du projet dans les deux conseils à l'automne et à l'hiver 2018:

Neutralité des réseaux / « Internet ouvert » : => supprimer l'art. 12e LTC

Concernant la neutralité des réseaux (art. 12E), le Conseil des États avait complété lors de la session d'hiver la réglementation soumise par le Conseil national afin de conférer aux fournisseurs de services Internet davantage de marge de manœuvre pour l'offre de services spéciaux. La CTT-N voulait simplifier cette formulation sur le plan linguistique. SUISSEDIGITAL réitère sa position : l'article reste sujet à interprétation. Il engendrerait une incertitude juridique et des procédures judiciaires inutiles ce qui entraverait les innovations et restreindrait la diversité des produits. Dans le domaine des télécommunications qui connaît des nouveautés révolutionnaires avec la 5G, l'Internet des objets, le Software Defined Networking et de nombreux autres développements, l'art. 12e LTC proposé par le Conseil national peut nuire à l'économie nationale et affaiblir le site économique suisse. Même après les précisions apportées, cet article est inutile et n'est objectivement pas justifié. Il doit donc être supprimé.

Accès domestique : le droit en vigueur est amélioré dans l'intérêt de tous => art. 35a et b du projet de LTC - s'en tenir à la version du Conseil national et du Conseil fédéral

SUISSEDIGITAL se réjouit que la CTT-N propose de s'en tenir à la version du Conseil national concernant les articles 35a et b. Veuillez suivre la demande de la CTT-N qui permet de conserver la version originale du Conseil national et le projet du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral proposait que l'imposition et le financement d'un raccordement jusque dans un logement ou un espace professionnel dépende désormais du fournisseur de services de télécommunication et non plus des locataires (art. 35A). Cette approche est pratique et juste. De son côté, le nouvel article 35b complète le concept. Selon cet article, un utilisateur décide en fin de compte lui-même de son approvisionnement en services de télécommunication sans qu'un tel choix dépende du propriétaire d'un logement. Le Conseil

national a déjà approuvé cette proposition sans contre-proposition lors de sa première délibération.

Pas d'obligation d'annoncer des cas suspects indéfinissables : => art. 46a al. 2 - s'en tenir à la version du Conseil national et du Conseil fédéral

Le nouvel ajout dans l'article 46a al. 2 de la CTT-E / du Conseil des États « ... Les fournisseurs de services de télécommunication qui n'ont pas d'obligations restreintes en matière de surveillance signalent les cas suspects à l'Office fédéral de la police » transformerait tout un secteur d'activité en agents de police auxiliaires et en juges privés. Avec ce complément, les fournisseurs de services de télécommunication seraient obligés de définir un seuil bas pour l'évaluation de cas suspects potentiels afin de garantir leur propre sécurité. Il en résulterait un torrent de plaintes que la Confédération devrait traiter et qui, probablement, impliqueraient à tort une multitude de personnes et d'institutions innocentes. La CTT-N vous demande ici à juste titre de conserver la version du Conseil fédéral.

17.069 Révision de la LDA : protéger le solide compromis CE, le mardi 12 mars

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-E) chargée de l'examen préalable a discuté du projet du Conseil national en sa qualité de commission culturelle après la préparation du dossier pour le Conseil national par la Commission des affaires juridiques. Lors des auditions programmées à la fin janvier 2019, SUISSEDIGITAL a profité de l'occasion pour rappeler à la CSEC-E des principes pertinents pour ses membres : la révision de la LDA constitue un compromis conforme à ce qui a été élaboré par AGUR 12 et à ce qui a été en grande partie repris par le Conseil fédéral. Des ajouts ou des changements mettent en danger le train de révision global. Là encore, le Conseil fédéral a renoncé à juste titre à faire des fournisseurs d'accès Internet le prolongement du bras de la justice avec des exigences réglementaires excessives. L'application juridique doit rester l'affaire de l'État. Le projet de révision reste toujours en principe sur la bonne voie avec les recommandations de la CSEC-E. Dans le domaine de la « télévision en différé », nous constatons même avec soulagement qu'aucune nouvelle proposition n'a été soumise au sein de la CSEC-E après le net rejet de la demande de réglementation correspondante de la CAJ-N par le Conseil national en décembre 2018.

SÉLECTION D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

18.4197 Interpellation Wasserfallen : Sécurité informatique des infrastructures critiques - Mesures ?

Le Conseil fédéral répond avec retenue aux questions soulevées dans l'interpellation et renvoie notamment au manque d'alternatives suisses pour expliquer comment la Suisse doit se comporter pour protéger son infrastructure TIC face aux menaces potentielles par des fournisseurs et aux acquisitions par des entreprises étrangères. Un établissement des risques encourus joue un rôle clé dans ce contexte (Service de renseignement SRC, Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI). C'est la raison pour laquelle nous avons le plaisir de vous renvoyer à notre manifestation de session actuelle qui sera consacrée à ce thème (p. 4) : Pascal Lamia, Chef de MELANI, parlera du thème « Cyber défense et cyber compétence » le 20 mars à l'hôtel Schweizerhof.

17.517 Initiative parlementaire Fournier : Concurrence à armes égales Conseil des États, le mercredi 20 mars

L'initiative parlementaire demande des dispositions légales afin d'éviter que les entreprises qui bénéficient d'une participation financière de la Confédération, des cantons ou des communes ou qui assument une tâche relevant des pouvoirs publics ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages dans le libre marché et fausser la concurrence. Des exemples du marché des télécommunications ont sans aucun doute mené à la soumission d'une telle demande au niveau du Parlement. La commission de l'économie du Conseil des États chargée de l'examen préalable convient qu'il faut agir pour lutter contre les distorsions du marché concernant les entreprises actives dans des domaines où elles occupent une position de monopole. Les subsides de l'État doivent également être abordés. Cependant, la demande d'ancrage de ce principe dans la loi sur le marché intérieur est erronée tout comme l'extension envisagée des compétences de la COMCO. SUISSEDIGITAL demande au Conseil des États de donner suite à l'initiative parlementaire et de permettre une évaluation par le Conseil national. Cette initiative parlementaire est l'occasion d'empêcher à l'avenir les développements générant des distorsions sur le marché comme nos membres en connaissent dans le domaine des télécommunications avec une entreprise fédérale qui occupe une position extrêmement dominante (avec des parts de marché dépassant en partie les 60 %).

CONSULTATIONS TERMINÉES

À la mi-octobre 2018, le Conseil fédéral a bouclé la consultation relative à la loi fédérale sur les médias électroniques (LME). Les résultats de la consultation n'ont toujours pas été publiés, et ce alors que les départements et leurs offices sont tenus de faire en sorte que les réponses soient rendues publiques le plus rapidement possible. On attend aussi le rapport de l'administration sur le résultat de la consultation. Ce rapport constituerait la base de la suite des opérations. Les réponses présentes et le retour des parties prenantes concernées montrent cependant déjà une chose : le concept d'une telle loi sur les médias ne pourra pas obtenir une majorité et n'est pas acceptable sous cette forme.

Nous avons à cette occasion plusieurs fois évoqué le fait que les fournisseurs privés seraient désavantagés par la loi sur les médias envisagée. Par conséquent, le principe suivant s'applique en cas d'une éventuelle nouvelle édition : les positions privilégiées sur le marché comme celle de la SSR ne doivent en principe pas être favorisées.

INVITATION À LA MANIFESTATION DE SESSION DE MARS 2019

Le mercredi 20 mars 2019, 12h30 - 14h30, Hôtel Schweizerhof, Berne dans le salon « Trianon »

La Suisse développe sa cyber compétence afin d'empêcher proactivement des attaques ciblées sur des installations sensibles et des dispositifs de stockage des données et de pouvoir ainsi mieux garantir la sécurité des informations et des données. Comment la Suisse s'attaque-t-elle concrètement aux questions complexes et aux dangers en la matière ? Quels remparts peut-on construire ? Où en sommes-nous actuellement et où a-t-on des besoins supplémentaires ? Et comment les réseaux de communication appliquent-ils les solutions existantes pour protéger leurs clients ?

Lors de la manifestation du 20 mars, Pascal Lamia, Chef de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI, donnera un aperçu de la pratique en matière de cyber sécurité et répondra aux questions précédentes.

Programme :

- Dès 12h30 **Apéritif et déjeuner**
- 13h20 **Allocution de bienvenue et introduction**
Pierre Kohler
Président de SUISSEDIGITAL
- 13h30 **« Cyber défense et cyber compétence : perspectives et mesures des autorités fédérales »**
Pascal Lamia
Chef de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI
- 13h45 **Questions et discussion**
- 14h15 **Classement, informations de la branche**
Dr Simon Osterwalder
Directeur de SUISSEDIGITAL

Nous serions ravis que vous puissiez réserver cette date.

Nous nous ferons un plaisir de prendre note de votre inscription par e-mail à l'adresse info@suissedigital.ch ou par téléphone au 031 328 27 28.